



Sologne des Rivières

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 JUNI 2016**

Le vingt-trois juin mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à l'accueil de loisirs, rue du Presbytère, à Pierrefitte sur Sauldre (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 20

VOTE : 25

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASELIN et Monsieur Pascal COLART délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :

Monsieur Jacques LAURE et Michel CHAUVIN délégués titulaires,

SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Françoise RANCIEN, Monsieur Jean-Yves THEMOT, Madame Stéphanie DARDEAU, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON et Madame Corinne PENICAUD délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel DEZELU et Madame Maryse SENE délégués titulaires,

THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

Absents excusés et Pouvoirs

Madame Marie-Laure CHOLLET – Pouvoir à Madame Françoise RANCIEN

Madame Emmanuelle ROEKENS – Pouvoir à Madame Christiane LALLOIS

Monsieur Jean CHICAULT – Pouvoir à Monsieur Jean-Yves THEMOT

Monsieur Philippe DEBRE – Pouvoir à Monsieur René POUJADE

Madame Mauricette ROQUE – Pouvoir à Monsieur Gérard CHOPIN

Madame Marie-Lise CARATY – Sans pouvoir

Monsieur Stéphane DOUADY – Sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérard CHOPIN

OBJET : -----

**APPROBATION DES STATUTS CONSOLIDÉS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR)**

La communauté de communes Sologne des Rivières a fait l'objet, depuis sa création en 2003, de multiples évolutions statutaires adoptées en conseil communautaire et autorisées par divers arrêtés préfectoraux.

Afin d'obtenir une meilleure lisibilité des compétences exercées, il est proposé aux élus communautaires d'adopter un document récapitulatif des statuts de la communauté de communes Sologne des Rivières intégrant également les évolutions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015 pour le 1^{er} janvier 2017.

Le projet de statuts est examiné par l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER les statuts annexés à la présente délibération.

Conformément aux articles L5211-17 à L5211-20 du code général des collectivités territoriales, cette délibération sera transmise à chaque commune membre de la CCSR qui disposera d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification pour s'exprimer.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

